

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ROFFEY

141

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 18/06/81

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : ROFFEY

Lieu dit : LES LICES

Parcelle cadastrale : n° 64 section ZA

Distance à l'agglomération et orientation : 750m à E-SE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : nouveau captage *Puits des Lices*

Carte géologique : SAINT FLORENTIN

- n°: 368
- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 368-8X-1018

Coordonnées Lambert :

- X = 719,13
- Y = 325,36

Altitude du sol : Z = 127,00

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 9398 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ☒
- Rapport du conseil départemental d'hygiène ☒
- Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
- Autres :

Date
27/08/81
18/06/63

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de Roffey, 89700 TONNERRE. Tél, (86) 55.15.92
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Roffey - 89700 TONNERRE

Nombre de communes desservies par 1 e puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- ROFFEY 86 (176 habitants)

-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Chateaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 125

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Armançon r.g.	☒	plaine	☒
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature :
épaisseur :

Substratum

nature : marnes et calcaires (kimméridgien)

atteint : oui ☐
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

1,40m le 18/06/81

Température de l'eau et date de la mesure

11°6 le 18/06/81

Essai de débit

réalisé : oui ☒ 25/09/63, Durée 72h, Débit 32 m³/h, Rabattement 0,29m
non ☐ 18/06/81, Durée 1h, Débit 7,5m³/h, Rabattement 0,07m

valeur de la transmissivité : $1,3 \cdot 10^{-2}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☒
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution : 1963

de mise en service : 1964

Profondeur : 3,70 m hauteur margelle = 0,72mDiamètre en tête : 2,0 m

en fond : 2,0 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	1 ☒
Nature	Axe vertical	Axe vertical
Débit (m3/h)	7,5	7,5
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 7,5

Volume d'exhaure en 1979 : 9898 m3

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eauStérilisation ☐Chlore gazeux ☐eau de javel ☒autres ☐

point d'injection : station

Floculation et filtration ☐chlorure ferrique ☐carbonate ☐filtre à sable ☐autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Périmètre clôturé en bon état

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- Pacages
- Rivière l'Armançon à 120m au NE
- CV n°4 à 170m au SW
- Voie ferrée SNCF à 200m au SW

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- CD 43 à 300m au Sud
- Bois, cultures

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2500
 Plan de situation au 1/25 000



1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de ROFFEY sont :

- des alluvions de l'Armançon de nature sablo-graveleuse, épaisses de plusieurs mètres.
- des formations sédimentaires en bancs présentant un léger pendage vers le NW et comprenant du sommet vers la base des plateaux :
 - . une couche d'argile épaisse d'environ 20m (Aptien)
 - . une couche d'argiles et de sables panachés épaisse de 15 à 30m (Barrémien sup.)
 - . une alternance de marnes et de calcaires sur 15 à 20m d'épaisseur (Barrémien inf.)
 - . des calcaires roux épais de 5 à 10m (Hautérivien)
 - . un niveau métrique de calcaire blanc (Valanginien)
 - . une puissante masse de calcaires Portlandiens : calcaires du Barrois.
 - . une alternance de marnes et de calcaires (Kimméridgien)
- sur les plateaux, des dépôts limoneux argilo-sableux, épais de quelques mètres
- sur les versants, quelques dépôts cryoclastiques : cailloutis calcaires limoneux.

Le secteur est affecté par quelques failles orientées NS à NE-SW.
 Deux accidents de ce type passent au niveau de Roffey : - faille NS à 1km W du village
 - faille NE à 0,8km E du village
 Les alluvions de l'Armançon constituent un aquifère intéressant. Des circulations karstiques existent dans les calcaires en particulier les calcaires du Barrois.

12 - GEOLOGIE LOCALE

Le puits profond de 3,70m/sol est creusé dans les alluvions modernes de l'Armançon. En juin 1981, la nappe se trouvait à 1,40m de profondeur. Cette nappe est susceptible de remonter et d'affleurer lors de crues de la rivière.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION

21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement cloturé.
 A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du captage.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étendra entre 80 et 220m autour de l'axe du puits.
 Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.
 L'épandage de produits fertilisants et de produit de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures selon les normes préconisées par l'INRA.
 Le pacage des animaux est toléré.

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. Carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage.
 Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

.../...

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits des Lices pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Roffey.

A DIJON LE 27 AOUT 1981

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. BILLARD', with a horizontal line underneath the name.

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
Règlementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdites tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	x (A = interdites B = réglementées	+ (ni interdites ni réglementées	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
			activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
			A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits						x		x
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					x			x
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					x			x
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					x			x
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						x		x
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					x			x
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					x			x
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					x			x
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					x			x
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					x			x
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					x			x
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					x			x
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					x			x
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					x			x
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols						toléré		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures						toléré		
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					x			x
18 - Le pacage des animaux						toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					x			x
20 - Le défrichement						x		x
21 - La création d'étangs					x			x
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					x			x
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						x		x

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 27.08.81

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

G. BILLARD

Billard

DOSSIER N° : 141

COMMUNE D'IMPLANTATION :

ROFFEY

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section ZA - parcelle n° 64

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

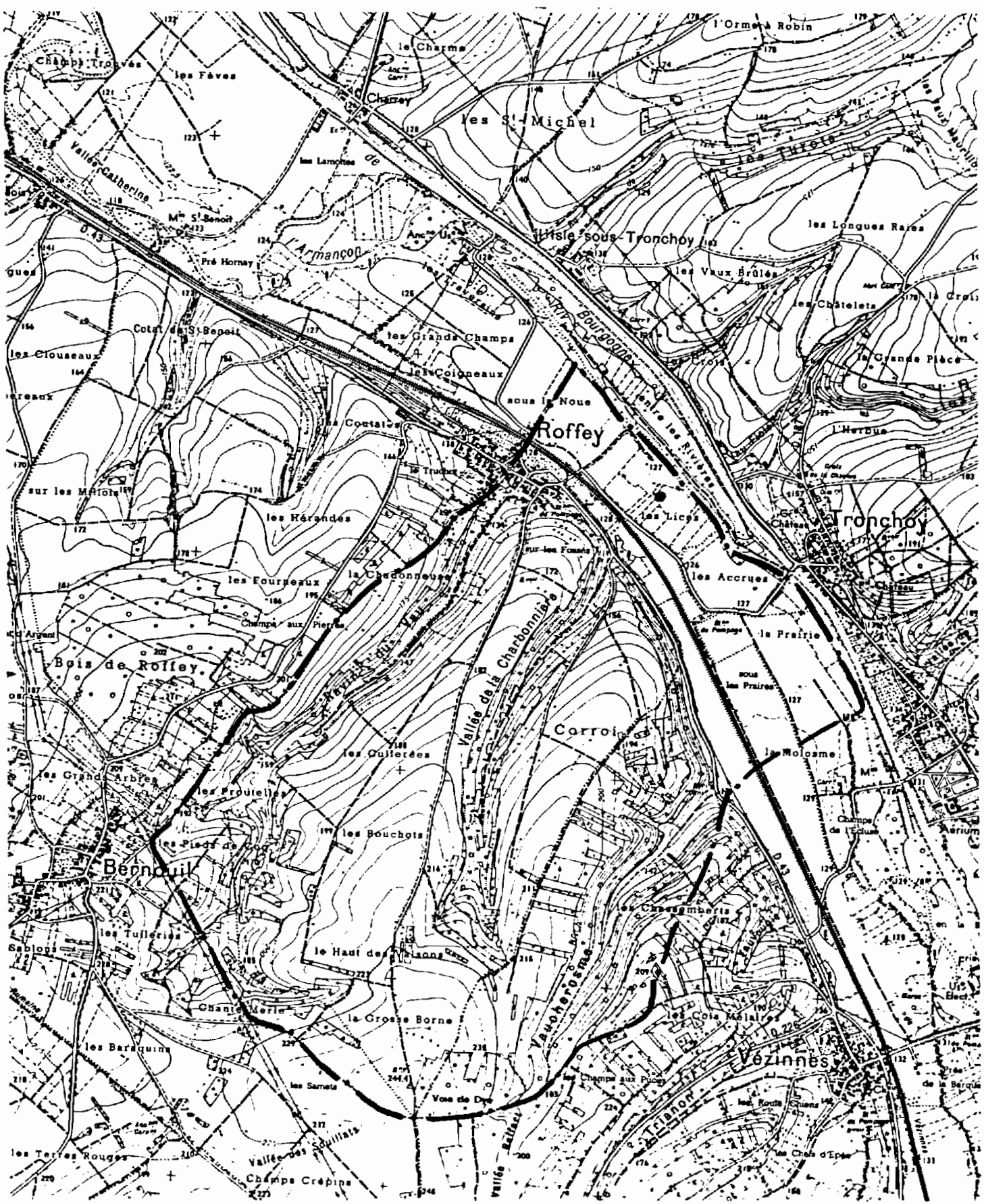
Section ZA - Parcelles n° 63 à 70

MUNE D'IMPLANTATION :

ROFFEY

PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

Echelle: 1/25000



CLASSIER N° 141

Carte: II

COMMUNE D IMPLANTATION

PLAN PARCELLAIRE

ROFFEY

Echelle: 1/2500

